**ADEME-TUTO-FR-V2**

0:00  
Bonjour, si vous visionnez cette vidéo, c'est que vous souhaitez en savoir plus sur la déclaration du réemploi des emballages industriels et commerciaux et des emballages de la restauration. Cette vidéo est réalisée par l'Observatoire national du réemploi et de la réutilisation, porté par l'Ademe, l'Agence de la transition écologique. Pour commencer, il est important de rappeler que l'ensemble des informations relatives aux méthodologies de comptabilisation sont détaillées dans l'étude Ademe, comptabilisation du réemploi des emballages en France.

0:29  
Disponible sur la librairie Aden, vous trouverez le lien vers cette étude en description de la présente vidéo. Nous attirons votre attention sur le fait qu'une version mise à jour de cette étude a été publiée en novembre 2024. Elle contient notamment des précisions et nouveaux exemples de comptabilisation. Concernant le sommaire de cette présentation, nous commencerons par définir ce qu'est un emballage professionnel.

0:55  
Nous aborderons ensuite le sujet des règles de comptabilisation relative aux emballages de vente professionnels, appelés également emballages primaire. Nous aborderons la règle générale de comptabilisation de ces emballages de vente et les principaux cas particuliers. Nous poursuivrons avec les emballages groupés et de transport, appelés également emballages secondaires et tertiaires. Nous aborderons là encore la règle générale de comptabilisation et les principaux cas particuliers.

1:23  
Commençons par définir ce qu'est un emballage professionnel. Selon l'article R 543 43 du code de l'environnement, un emballage professionnel est défini comme un emballage servant à commercialiser des produits consommés ou utilisés par des professionnels. On distingue 2 grandes catégories d'emballages professionnels, les emballages industriels et commerciaux ou EIC.

1:47  
Utilisés pour commercialiser des produits destinés aux professionnels mais qui ne sont pas couverts par la responsabilité élargie des producteurs, des emballages ménagers et des papiers graphiques et qui ne sont pas utilisés par les professionnels de la restauration. Les emballages industriels et commerciaux peuvent être des emballages de vente, des emballages groupés ou des emballages de transport, par exemple un emballage de vente tel qu'un fût de 15 l, un emballage groupé comme un carton de regroupement ou un emballage de transport tel que des palettes.

2:18  
La 2nde catégorie d'emballage professionnel est celle des emballages professionnels de la restauration ou ER. Il sert à commercialiser des produits alimentaires utilisés ou consommés par les professionnels ayant une activité de la restauration. Un critère important pour s'assurer que ces emballages soient bien les emballages professionnels de la restauration et que le volume ou la masse des produits alimentaires emballés doit dépasser des valeurs fixées par l'arrêté du périmètre du 20 juillet 2023.

2:46  
Ces emballages sont uniquement des emballages de vente. Parmi les emballages de la restauration, on retrouve par exemple des bacs gastronomes de 3 L, des seaux de sauce pour des restaurateurs de 5 l, des bidons de 5 L d'huile de tournesol, entre autres. Nous allons maintenant aborder les règles de comptabilisation des emballages professionnels. Nous différencions les emballages de vente des emballages groupés et de transport. Dans cette première partie, nous aborderons la comptabilisation des emballages de vente.

3:18  
La comptabilisation des emballages de vente, qu'ils soient industriels et commerciaux ou dédiés à la restauration, se fait par unité de vente. Mais qu'entend t on par unité de vente ? Elle correspond à un volume de produits contenu dans une référence qui fait l'objet d'une transaction entre 2 acteurs. On distingue ensuite 2 cas, Premièrement, les produits référencés à l'unité. Dans ce cas, l'emballage qui peut être composé de plusieurs éléments d'associés comme un bouchon.

3:44  
Ou une étiquette, par exemple, est à comptabiliser comme un emballage pour chaque unité de vente. Par exemple, un bac gastronome de plats préparés fermé avec un couvercle, un grand récipient en vrac avec un bouchon et une étiquette, un fût avec un couvercle. Ces 3 exemples sont à comptabiliser comme un seul emballage. Deuxièmement, les produits référenciés en fonction d'une quantité, que ce soit en poids, en volume ou en métrage et qui ne sont pas délotables.

4:11  
Ici encore, un seul emballage sera comptabilisé par unité de vente, et ce, quel que soit le nombre d'emballages contenant la quantité de produits, même s'il comporte plusieurs éléments. Par exemple, une tonne de sable vendue telle quelle sera comptabilisée comme un emballage quel que soit le nombre d'emballages. Pour constituer cette tonne, voyons maintenant un cas particulier, celui d'une unité de vente réparti dans plusieurs emballages, lorsqu'un produit qui représente une seule unité de vente est vendu avec plusieurs éléments ou bien que l'ensemble soit trop volumineux.

4:41  
Il peut être conditionné dans différents emballages. Cependant, même si plusieurs emballages sont utilisés, l'ensemble est à comptabiliser comme une seule unité de vente et donc comme un seul emballage. Prenons un exemple concret, ici, un outil est vendu avec ses accessoires. ceux-ci sont répartis dans 2 cartons, chacun contenant des éléments de calage et plusieurs sachets. Bien que ces différents produits soient emballés séparément, ils correspondent à une seule unité de vente et donc on les comptabilise comme un seul emballage.

5:08  
Dans certains cas, une unité de vente peut être composée à la fois d'éléments d'emballage réemployés et à usage unique. Comment comptabiliser cet emballage ? Dans ce cas, il doit être considéré comme un seul emballage, soit comme un emballage réemployé, soit comme un emballage à usage unique. L'emballage est considéré comme réemployé si 2 conditions sont respectées. Première condition, le ou les éléments d'emballage à usage unique relèvent au moins d'une de ces fonctions suivantes, la fermeture de l'emballage.

5:38  
L'étiquetage ou le renforcement de la protection du produit. 2e condition, le poids total des éléments d'emballage à usage unique doit être inférieur à 40% du poids total de l'emballage considéré pour les emballages industriels et commerciaux ou 20% du poids total de l'emballage considéré pour les emballages de la restauration. Si ces conditions sont respectées, l'emballage est comptabilisé comme un emballage réemployé. Dans le cas contraire, il est comptabilisé comme un emballage à usage unique. Prenons un exemple concret.

6:07  
Avec une unité de vente constituée d'un bidon réemployé mais dont le couvercle est un élément à usage unique, le poids total de l'emballage est de 5 kilos. Le poids du couvercle est de 500 g. Pour déterminer si cet emballage est considéré comme réemployé ou non, on applique la règle des 40%. Nous calculons le pourcentage des éléments à usage unique par rapport au poids total, il est ici de 10%, ce pourcentage est inférieur à 40%. L'emballage est donc bien considéré comme réemployé.

6:37  
Passons maintenant à la comptabilisation des emballages groupés et de transport. Ces emballages ne sont pas spécifiquement associés à une notion d'unité de vente, ils sont donc comptabilisés individuellement par emballage. La règle générale est un emballage avec ou sans éléments auxiliaires et comptabilisé comme un seul emballage. Un élément d'emballage est considéré comme un élément auxiliaire dans l'un des cas suivants, soit, l'élément d'emballage est un élément de fermeture, comme un couvert.

7:06  
Soit l'élément d'emballage est mécaniquement lié, vissé, collé ou soudé à l'emballage, telle une étiquette, du scotch ou une agrafe. Voyons maintenant. Quelques exemples de comptabilisation sont comptabilisés comme un seul emballage, un rôle, une palette avec étiquette, une casse palette avec un couvercle, un carton fermé avec du Scotch et une étiquette. Nous allons maintenant voir comment comptabiliser les calages utilisés dans les emballages. La règle générale indique que les calages ne sont pas comptabilisés.

7:34  
Sauf lorsque l'unité de vente est sans emballage de vente et que le calage est spécifique par unité de vente. Dans ce cas, ils sont comptabilisés par unité de vente. Nous voyons maintenant 2 exemples. À gauche, nous avons un carton de regroupement contenant plusieurs unités de vente. Un calage commun est utilisé pour stabiliser les produits, mais chaque unité de vente n'a pas son propre calage. Dans ce cas, un seul emballage est comptabilisé pour l'ensemble du lot à droite.

8:03  
Chaque unité de vente est placée dans un calage individuel spécifique à chaque produit. Ici, nous avons 3 unités de vente, chacune avec son propre calage +1 carton de regroupement, ce qui donne un total de 4 emballages comptabilisés. Voyons enfin le cas des Intercalaires, films, sangles, Cornières et Coiffes, les films de Palettisation, les Sangles cerclage, les cornières, les coiffes ainsi que les intercalaires horizontaux utilisés dans le cadre de la Constitution d'une charge palettisée.

8:33  
Sont à comptabiliser à l'unité. Par contre, les intercalaires non horizontaux ou utilisés comme calage sont à comptabiliser selon la règle des calages vus précédemment. Voyons maintenant quelques exemples concrets de comptabilisation. À gauche, nous avons une palette avec 2 sangles de Cerclage qui permettent de maintenir l'emballage en place. Ces éléments sont comptabilisés à l'unité. Au centre, une palette avec 2 intercalaires horizontaux.

9:01  
Ces intercalaires permettent la stabilisation de la charge et sont appelés intercalaires de Palettisation. Dans ce cas ils doivent être comptabilisés à l'unité. À droite Nous voyons des intercalaires non horizontaux. Ils ne sont pas à comptabiliser car assimilés à un calage non spécifique comme présenté précédemment. Merci d'avoir regardé ce tutoriel vidéo. Nous espérons qu'il vous a permis d'avoir une vision plus précise sur ce sujet et nous vous invitons une nouvelle fois à consulter l'étude liée à cette vidéo.

9:31  
Qui vous permettra d'appliquer de manière opérationnelle la comptabilisation du réemploi de vos emballages professionnels. Pour toute question relative à la déclaration, veuillez contacter l'assistance par Mail. Merci.